



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme**

Montpellier, le **26 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Corinne ROUX-LAGET
Téléphone : 04 34 46 60 84
Mél : corinne.roux-laget@herault.gouv.fr

PJ : carte du zonage modifié.

LRAR : 1A19D88568814



Monsieur le Maire,

Par délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2020, reçue en préfecture le 17 décembre 2020, la commune de Gignac a initié une déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) communal, pour permettre la création d'un centre de formation interdépartemental des sapeurs pompiers (CEIFOR) dans une zone aujourd'hui agricole. La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 9 mars 2021.

La commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, et est soumise à la règle dite de l'urbanisation limitée, en application de l'article L142-4 du code de l'urbanisme.

Cet article dispose que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un SCOT applicable, le PLU ne peut être élaboré ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser bloquée ou une zone agricole, naturelle ou forestière.

Cependant, en application de l'article L142-5 du même code, il peut être dérogé à cette constructibilité limitée avec l'accord du préfet, sur chaque zone ouverte à l'urbanisation, après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT.

C'est à ce titre que par courrier en date du 18 février 2021, reçu en préfecture le 23 février 2021, vous avez sollicité l'obtention de cette dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur suivant, identifié sur le plan joint au présent courrier :

Secteur 4 AUc au lieu dit « Tamaris » au sud de l'autoroute A750, pour une surface de 9,88 hectares.

**Monsieur Jean François SOTO
Maire
Hôtel de ville
Place Auguste Ducornot
34150 GIGNAC**

Après avoir recueilli l'avis favorable de la CDPENAF, qui est intervenu le 16 mars 2021, et l'avis favorable du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT Coeur d'Hérault, en date du 19 mars 2021, je constate que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur n'est pas susceptible de nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la préservation des continuités écologiques ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ni d'entraîner une consommation d'espace excessive. Il ne génère pas non plus d'impact négatif sur les flux de déplacements et la répartition équilibrée entre emploi, commerces et services.

En effet, le projet se situe essentiellement sur des anciennes gravières et pour partie sur des parcelles agricoles en cours d'enrichissement dont le potentiel agronomique est faible et qui ont fait l'objet de remblaiements. En outre, le secteur ne présente pas de surfaces forestières. S'agissant de la préservation des continuités écologiques, le site retenu a fait l'objet d'adaptations au niveau de sa localisation et de sa surface dans le cadre de son élaboration afin de limiter l'impact sur les continuités écologiques et sur les zones humides.

Par ailleurs, le centre de formation ne va pas générer d'afflux de population importante sur la commune, et n'aura pas d'impact sur la répartition équilibrée entre emplois commerces et services.

En conséquence, je vous informe que j'ai décidé **d'accorder la dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme pour le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur 4AUC de 9,8 hectares.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Tous cordialement.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Dérogation à l'urbanisation limitée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme
Projet de centre interdépartemental de formation (CEIFOR) du service départemental incendie et secours
Commune de Gignac / secteur Tamaris / secteur Tamaris 9,88 hectares.



